



D.2017.10.04.3.5

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 4 Octobre 2017

3 - PLANIFICATION ET ECO-MOBILITES**3.5 - AVIS SUR LE PROJET D'ELABORATION DU PLU DE LA COMMUNE DE VIGOULET-AUZIL**

L'an deux mille dix-sept, le quatre octobre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X	X (M. Lafon à partir de 10h32)	
BRIAND Sacha	X		X(Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir à partir de 11h15)
CARNEIRO Grégoire	X		X(Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir à partir de 11h25)
CHOLLET François		X (M. Trautmann jusqu'à 10h45)	X(Absent excusé à partir de 10h46)
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X	X (M. Grass à partir de 10h30)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X	X (M. Del Borrello à partir de 10h45)	
TRAVAL-MICHELET Karine	X	X (M. André à partir de 11h10)	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		

Cadre législatif

En application du Code de l'Urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme intègrent les orientations du Plan de Déplacements Urbains. Celui de la Grande Agglomération Toulousaine étant approuvé depuis le 17 octobre 2012, et mis en révision depuis le 4 février 2015 avec un projet « Projet Mobilités 2020.2025.2030 » arrêté le 19 octobre 2016, les plans locaux d'urbanisme des communes situées dans le ressort territorial du SMTC doivent être compatibles avec les orientations du PDU opposable.

La commune de Vigoulet-Auzil, qui fait partie du Sicoval, et donc intégrée au périmètre du Plan de Déplacements Urbains de la Grande Agglomération Toulousaine, a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme par délibération du conseil municipal du 23 mai 2017 et l'a transmis pour avis aux personnes publiques associées par courrier daté du 28 juin 2017, pour avis sous trois mois.

Consulté en sa qualité d'autorité organisatrice des mobilités de l'aire métropolitaine toulousaine, en charge du suivi et de la mise en œuvre du PDU, le SMTC donne son avis sur les projets de plans locaux d'urbanisme, en s'assurant de la prise en compte des orientations générales du PDU et de la structuration du réseau de transports en commun urbain existante et à venir.

Synthèse du projet de révision du PLU de Vigoulet-Auzil

Orientations générales inscrites au projet d'aménagement et de développement durable (PADD) :

La commune de Vigoulet-Auzil enregistre une perte en habitants. Dans une logique de rééquilibrage entre un développement urbain modéré et un respect de son identité paysagère et agricole, la municipalité souhaite affirmer un projet communal reposant sur :

- Une reprise démographique, qui s'appuie notamment sur un renouvellement de l'offre en logements.
- Le maintien d'une identité villageoise et le renforcement des liens sociaux, par la création d'une centralité de bourg.
- La protection des terres agricoles, du patrimoine naturel et des vues sur le grand paysage, qui fondent la singularité de la commune.

Les objectifs du PADD reposent sur 4 axes :

- Inscrire le projet de développement de Vigoulet-Auzil dans le respect de son identité villageoise.
- Organiser un développement raisonné de l'habitat.
- Protéger et valoriser les espaces naturels et agricoles.
- Améliorer le fonctionnement urbain.

Dans ce cadre, la commune s'engage à respecter les prescriptions des documents supra-communaux et cite plus particulièrement le Schéma de Cohérence Territoriale de la grande agglomération toulousaine, le Plan Local d'Habitat du Sicoval et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Le SMTC rappelle qu'un PLU doit être compatible avec un PDU s'il en existe un. Le PDU de la grande agglomération toulousaine existe depuis 2001, avec une première révision approuvée en 2012 et une seconde révision en cours à laquelle la commune a été associé et consulté.

Aussi, le SMTc pointe l'absence d'une prise en compte du PDU dans le projet de PLU de la commune de Vigoulet-Auzil et demande l'ajout (au rapport de présentation) d'une analyse justifiant la prise en compte des orientations du PDU et la compatibilité entre PLU et PDU.

Organisation urbaine :

Les perspectives de développement urbain de la commune sont dictées par une volonté de permettre un renouvellement de la population tout en préservant le cadre naturel et paysager de la commune. Les orientations que se fixe la commune sont les suivantes :

- Réorganisation du village pour créer un véritable centre et permettre de développer les activités, services et commerces de proximité.
- Rendre possible le développement des activités économiques au sein des quartiers constitués.
- Accueillir de nouveaux habitants tout en limitant l'extension urbaine.

Pour ce dernier point, la commune se fixe comme objectif d'atteindre environ 1 200 habitants à l'horizon 2026 (population 2013 : 923 habitants), ce qui représente en moyenne l'accueil de 20 à 25 nouveaux habitants par an. Pour répondre à cette ambition démographique, la commune devra construire environ 10 logements par an entre 2016 et 2026.

La construction des 100 logements se répartira comme suit :

- 40 logements en intensification douce du tissu pavillonnaire.
- 60 logements en extension urbaine, permettant d'atteindre les objectifs de production de logements, qui représenteront une surface en extension urbaine entre 7 et 8 hectares en compatibilité avec le SCOT, à raison d'une densité :
 - De 8 logements par hectare en moyenne sur les zones de Canto-Coucut et de Falloure.
 - De 15 logements par hectare sur la zone du château.

A ces 100 logements s'ajouteront ponctuellement des projets de réhabilitation, suivant les opportunités de la commune et des projets supplémentaires portés par les habitants en division parcellaire. Les extensions urbaines seront localisées en continuité avec l'existant, et à proximité du bourg de Vigoulet-Auzil, conformément à la volonté de renforcer le centre-bourg. Les secteurs concernés seront celui de Canto-Coucut, Falloure et du Château.

Des OAP viennent préciser les modalités d'urbanisation des secteurs de Canto-Coucut, Falloure et du Château, secteurs à vocation d'habitat individuel et en continuité du tissu urbain existant.

Le règlement d'occupation et d'utilisation des sols autorise la mise en œuvre de ces projets et permet de tendre vers les densités recommandées par le SCOT, la commune de Vigoulet-Auzil étant située dans le territoire de développement mesuré du SCOT.

Mobilités :

La commune est traversée par trois routes départementales, assurant des liaisons vers les communes voisines. Ces routes sont utilisées par le réseau de transport public urbain (le TAD 119) et par les lignes de transports scolaires.

Des cheminements piétons existent au sein de la commune, ainsi que des itinéraires pédestres mais aux marges de la commune. La commune a également instaurée une zone 30.

Le PLU fixe les orientations suivantes :

- Poursuivre le traitement qualitatif des entrées de ville, afin de renforcer la sécurité des déplacements et des usagers.
- Renforcer le maillage des cheminements et itinéraires piétons dans la commune.
- Faciliter l'usage des réseaux de transports publics.
- Adapter les besoins de stationnement dans les nouveaux quartiers en créant des places sur domaine privé.

Le règlement du PLU précise les normes de stationnement applicables aux véhicules légers et véhicules de livraison ainsi qu'aux vélos.

Avis du SMTC

Le SMTC souligne les points suivants :

- Le PLU de la commune devant être compatible avec le PDU de la grande agglomération toulousaine, il est nécessaire d'ajouter une analyse permettant d'expliquer et de justifier, comme cela est fait pour les autres documents supra-communaux, la prise en compte des orientations du PDU par le projet de PLU. Pour rappel, la révision du PDU a été approuvée en 2012 et les communes ont été destinataires d'un cahier de recommandations permettant de prendre en compte dans les PLU et autres projets urbains les orientations du PDU. En outre, une nouvelle révision est engagée depuis février 2015. La commune ayant été pleinement associée aux travaux menés, elle dispose du dossier arrêté le 19 octobre 2016 par le Comité Syndical du SMTC, dossier adressé à la commune dans le cadre de la procédure de consultation des personnes publiques associées et mis à l'enquête publique depuis. A terme, s'il y a lieu, le PLU de la commune de Vigoulet-Auzil devra être mis en compatibilité avec le nouveau PDU.
- Concernant la desserte du territoire communal, le SMTC demande que soit précisé que le réseau TAD 119 est exploité par Tisséo-Voyageurs. Le SMTC rappelle à la commune que des études sont engagées sur les perspectives d'adaptation du TAD 119, en lien avec le développement urbain des communes desservies, l'évolution de la demande de déplacements par les usagers et le potentiel de clientèle captable. Les conclusions de ces études détermineront les conditions d'évolution du TAD.
- Concernant les trois secteurs faisant l'objet d'une OAP, le SMTC note que ces futures urbanisations se situent à distance de marche à pied acceptable des arrêts de TAD, à condition que les itinéraires piétons soient praticables et sécurisés.

* * *

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

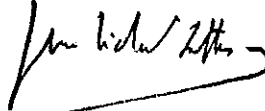
Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20171005-20171004-3-5D- DE Date de télétransmission : 05/10/2017 Date de réception préfecture : 05/10/2017
--

ARTICLE 1 : DEMANDE de justifier le rapport de compatibilité du projet de PLU au PDU de la grande agglomération toulousaine, condition nécessaire pour formuler un avis favorable.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Maire de Vigoulet-Auzil pour notification.
- à Monsieur le Président du Sicoval pour information.
- à Monsieur le Président du SMEAT pour information.
- à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES